Délibération n° 3/2019

Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 21/03/2019 à 14 heures 00, s'est tenue sans condition de quorum, à la mairie de Chirac, commune de Bourgs sur Colagne, la réunion du comité syndical, régulièrement convoquée par lettre en date du 20/03/2019, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 20/03/2019 et régulièrement convoquée par lettre en date du 8/03/2019.

Membres en exercice: 8

Participants à la réunion : 2

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Étaient présents : Monsieur Henri BOYER, Monsieur Camille GALIBERT

Le 2 5 MARS 2019

Pouvoirs : Néant

Bureau du courrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75,

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte Autoroute Numérique du 13 mars 2019,

OBJET: Avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique sur le tracé de l'autoroute A75.

Par contrat du 18 mars 2009, le Syndicat Mixte "Autoroute Numérique A75" a délégué, sous forme d'affermage, à la société A75 Networks l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique sur le tracé de l'autoroute A75. La durée initiale de la délégation était de 10 ans, soit une fin de concession prévue au 8 avril 2019.

Le cumul du total des produits d'exploitation du plan d'affaires sur 10 ans s'élève à 11 015 000 Euros.

Le délégataire assure l'exploitation et la commercialisation du Réseau qui comprend l'entretien, la maintenance et l'amélioration des matériels et équipements constitutifs du réseau, sa sécurisation, les statistiques d'utilisation, la commercialisation des Services (Services de fibres noires, d'hébergement et, le cas échéant, de bande passante) auprès des Usagers.

Il s'engage notamment à commercialiser auprès des Usagers intéressés les Services rendus possibles par le Réseau en vue, in fine, de permettre l'accès du plus grand nombre à des offres compétitives et complètes de Communications électroniques à haut-débit

La convention de DSP a fait l'objet de la signature de 7 avenants récapitulés cidessous :

- Un avenant n° 1 signé le 18 mai 2009 dont l'objet était d'intégrer la possibilité de transfert du Syndicat au délégataire du droit à déduction de la TVA, en vertu de l'article 2010 du Code général des impôts ;
- Un avenant n° 2 signé le 3 août 2009 dont l'ojet était l'autorisation du Syndicat pour la modification du périmètre de la Convention, consistant en une Extension autorisée de sept (7) nouvelles sorties du Réseau, situées sur le Département de l'Hérault ;
- Un avenant n° 3 signé le 12 novembre 2009, dont l'objet était d'améliorer le Service Bande Passante en prévoyant que ce service pourrait être livré soit dans un POP du Délégataire situé dans le périmètre de la Convention de DSP, soit au Point de présence TH2 ou Global Switch situé à Paris ;

- Un avenant n° 4 signé le 26 février 2014 dont l'objet était de remplacer l'offre Bande Passante par Bande Passante Entreprise et d'intégrer un nouveau Modèle de Contrat de services composé de Conditions Générales, Conditions Particulières et Bon de Commande;
- Un avenant n° 5 signé le 7 mars 2017 ayant pour objet la modification du Catalogue de Services, la Grille tarifaire ainsi que les Modèles de Contrat de Fourniture de services afin d'intégrer la nouvelle offre Bande Passante Entreprise;
- Un avenant n° 6 signé le 7 mars 2017 ayant pour objet d'intégrer dans le champ de la Convention de Délégation de Service Public vingt-deux (22) kilomètres de linéaires réalisés dans le cadre de travaux d'extension de l'axe autoroutier;
- Un avenant n° 7 signé le 21 septembre 2018 ayant pour objet de modifier le Catalogue de services et les Conditions particulières Bande Passante Entreprise afin d'intégrer les nouveaux tarifs Bande Passante Entreprise 2017.

MOTIFS DU RECOURS A L'AVENANT N°8:

Plusieurs facteurs justifient le recours à l'avenant n°8 :

- La cession d'un tronçon de l'A75 à Clermont-Ferrand courant 2018 a modifié l'infrastructure optique du réseau et a donc modifié le périmètre de la convention de DSP. La partie d'autoroute concédée démarre à l'entrée de l'agglomération et donc une réflexion est en cours pour savoir s'il faut garder ce bout terminal du réseau dans le périmètre de la DSP ou l'abandonner au gestionnaire d'autoroute.
- Le départ récent en date du 30 novembre 2018 de la présidente du SMANA75 n'a pas permis de préparer suffisamment en amont l'arrivée à terme de la DSP, et en particulier les choix stratégiques à prendre avant le lancement de toute procédure.
- Des discussions pour le rachat du réseau ont été entamées fin 2018 avec le Directeur de la société A75 Networks sans pouvoir aboutir sur une prise de décision.
- Une procédure de cession du réseau ou de poursuite de l'affermage attribuée à une nouvelle délégation de service public est en cours de lancement. Elle ne pourra cependant pas être finalisée avant l'échéance de la convention de DSP établie le 8 avril 2019. L'objectif est de finaliser cette procédure avant le terme de l'avenant n°8

Les facteurs décrits ci-dessus n'ont pas permis l'établissement d'une solution au terme du contrat.

Il apparaît toutefois nécessaire d'assurer la continuité du service public par le passage d'un avenant de prolongation car l'arrêt de l'exploitation et de la maintenance du réseau en cas d'extinction de la DSP causerait des dommages importants aux clients publics et privés de la DSP.

OBJET DE L'AVENANT N°8:

L'avenant joint en annexe a donc pour objet de prolonger de douze (12) mois la durée de la Convention de DSP, la portant de dix (10) à onze (11) ans.

L'article 5, paragraphe 2 de la convention de concession est modifié comme suit : « La durée de la Délégation est de onze (11) ans à compter de la Date de prise d'effet, sans possibilité de tacite reconduction ».

L'estimation du total des produits d'exploitation pendant la prolongation de 12 mois de la convention de DSP est de 613 000 euros, soit 4,9 % du montant actualisé du contrat de concession initial.

FONDEMENTS DU RECOURS A L'AVENANT N°8:

Le présent avenant s'inscrit dans les dispositions de l'article 36, 6° du décret n°2016 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, aux termes duquel un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil de 5 548 000 euros et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Aprés en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le projet d'avenant n°8 joint en annexe qui pour objet de prolonger de douze
 (12) mois la durée de la Convention de DSP, la portant de dix (10) à onze (11) ans.
- autorise Monsieur Henri BOYER, Président du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75,
 à signer le projet d'avenant n°8.

Le Président du Comité Syndical,

Henri BOYER

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 25 MARS 2019

Bureau du courrier

AVENANT Nº 8

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

pour l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'autoroute A 75

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

Le Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, sis Hôtel du Département, Rue de la Rovère, BP24, 48001 MENDE Cedex,

Représenté par Monsieur Henri BOYER, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Comité syndical en date du 30 novembre 2018,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante » ou « le Délégant »,

D'une part,

ET:

A 75 Networks, Société par actions simplifiée, au capital de 150.000,00 euros, dont le siège social est situé au 30 avenue Edouard Belin, 92566 RUEIL-MALMAISON Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 509.439.337,

Représentée par son Président COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée, au capital de 2.065.720,00 euros, dont le siège social est situé au 30 avenue Edouard Belin, 92566 RUEIL-MAL-MAISON Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 508.094.927, elle-même représentée par son Président Monsieur Pascal RIALLAND,

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part.

Le Délégant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble par les « Parties » et séparément la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Par convention en date du 18 mars 2009, notifié au délégataire le 9 avril 2009, le Syndicat a délégué à la société A75 NETWORKS la mission de service public de l'exploitation et de la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications (ci-après dénommée « la Convention de Délégation de Service Public (DSP) »).

La Convention emporte Délégation de Service Public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

2. La Convention de Délégation de Service Public a déjà fait l'objet de plusieurs avenants :

- Un Avenant n°1, en date du 18 mai 2009, dont l'objet était d'intégrer la possibilité de transfert du Syndicat au Délégataire du droit à déduction de la TVA, en vertu de l'article 210 du Code général des Impôts.
- Un Avenant n°2, en date du 5 août 2009, dont l'objet était l'autorisation du Syndicat pour la modification du Périmètre de la Convention, consistant en une Extension autorisée de sept (7) nouvelles sorties du Réseau, situées sur le Département de l'Hérault.
- Un Avenant n°3, en date du 12 novembre 2009, dont l'objet était d'améliorer le Service Bande Passante en prévoyant que ce service pourrait être livré soit dans un POP du Délégataire situé dans le périmètre de la Convention de DSP, soit au Point de présence TH2 ou Global Switch situé à Paris.
- Un Avenant n°4, en date du 26 février 2014, dont l'objet était de remplacer l'offre Bande Passante par Bande Passante Entreprise et d'intégrer un nouveau Modèle de Contrat de services composé de Conditions Générales, Conditions Particulières et Bon de Commande.
- Un Avenant n°5 en date du 7 mars 2017, dont l'objet était de modifier le Catalogue de services, la Grille tarifaire ainsi que les Modèles de Contrat de Fourniture de services afin d'intégrer la nouvelle offre Bande Passante Entreprise (ci-après « BPE »).
- Un Avenant n°6 en date du 7 mars 2017, dont l'objet était la mise à disposition de 22 km de linéaires supplémentaires sur l'infrastructure optique.
- Un Avenant n°7 en date du 21 septembre 2018, dont l'objet était la modification du Catalogue de services et des Conditions particulières Bande Passante Entreprise afin d'intégrer les nouveaux tarifs 2017.

- 3. Un certains nombre d'événements importants sont survenus en fin de DSP :
 - La cession d'un tronçon de l'A75 à Clermont-Ferrand courant 2018 a modifié l'infrastructure optique du réseau et a donc modifié le périmètre de la convention de DSP. La partie d'autoroute concédée démarre à l'entrée de l'agglomération et donc une réflexion est en cours pour savoir s'il faut garder ce bout terminal du réseau dans le périmètre de la DSP ou l'abandonner au gestionnaire d'autoroute.
 - Le départ récent en date du 30 novembre 2018 de la présidente du SMANA75 n'a pas permis de préparer suffisamment en amont l'arrivée à terme de la DSP, et en particulier les choix stratégiques à prendre avant le lancement de toute procédure.
 - Des discussions pour le rachat du réseau ont été entamées fin 2018 avec le Directeur de la société A75 Networks sans pouvoir aboutir sur une prise de décision.
 - Une procédure de cession du réseau ou de poursuite de l'affermage attribuée à une nouvelle délégation de service public est en cours de lancement. Elle ne pourra cependant pas être finalisée avant l'échéance de la convention de DSP établie le 8 avril 2019. L'objectif est de finaliser cette procédure avant le terme de l'avenant n°8.

Les facteurs décrits ci-dessus n'ont pas permis l'établissement d'une solution au terme du contrat.

Il apparaît toutefois nécessaire d'assurer la continuité du service public par le passage d'un avenant de prolongation car l'arrêt de l'exploitation et de la maintenance du réseau en cas d'extinction de la DSP causerait des dommages importants aux clients publics et privés de la DSP.

4. Par le présent Avenant, les Parties ont convenu de prolonger la durée de la Convention de Délégation de Service Public d'un (1) an afin de laisser le temps au Délégant d'organiser la fin de ladite Convention.

Par délibération en date du XX, le Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 a autorisé ces modifications et la conclusion du présent Avenant n°8 à la Convention de Délégation de Service Public.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de l'avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA DSP

Lors de la réunion en date du 27 septembre 2018 s'étant tenue entre le Délégant et le Délégataire, les Parties ont convenu la prolongation d'une durée d'un (1) an de la Convention de Délégation de Service Public, afin de permettre au Délégant de préparer convenablement la fin de ladite Convention.

Par conséquent, l'article 5 de la Convention de Délégation de Service Public est modifié comme suit :

« [...] La durée de la Délégation est de onze (11) ans à compter de la Date de prise d'effet, sans possibilité de tacite reconduction. [...] ».

L'article 22 de la Convention de Délégation de Service Public est également modifié comme suit :

- « [...] Plus précisément, la redevance annuelle est décomposée de la manière suivante :
 - Une redevance fixe annuelle d'un montant de cent dix mille euros (110.000 €) pendant 11 ans et ; [...] ».

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de la réception par le Délégataire de sa notification par le Délégant, après Signature des deux (2) Parties et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Toutes les stipulations de la Convention de Délégation de Service Public, de ses annexes et de ses avenants non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

Pour le Délégant

Fait à Mende, le

Le Président en exercice, Monsieur Henri BOYER

Pour le Délégataire

Fait à Rueil-Malmaison, le

Le Président en exercice, Monsieur Pascal RIALLAND